

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1206

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1206**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La ZAC Grandclément Gare a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Les biens, objets des présentes, sont situés dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant, approximativement, 6 000 habitants et 4 000 emplois.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément, est détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et, notamment, de l'îlot Berthelot où sont situés les biens, objets des présentes.

Le règlement du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoit, par les principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire, voies nouvelles et liaisons douces, permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement.

L'OAP n° 8 porte, à ce titre, le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement la parcelle cadastrée CI 90.

II - Désignation du bien

À ce titre et, afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du développement urbain de la ZAC Grandclément, il est proposé que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement en R+1, d'une superficie de 91,09 m², formant le lot n° 3,
- un garage boxé, formant le lot n° 9,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CI 90, d'une surface de 457 m², situé 13 rue Berthelot à Villeurbanne, appartenant à madame et monsieur Bernard Laroche.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse de vente, madame et monsieur Bernard Laroche céderont les biens libres de toute occupation, au prix de 320 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 320 000 €, d'un appartement en R+1 et d'un garage boxé, formant respectivement les lots n° 3 et n° 9 de la copropriété située 13 rue Berthelot à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CI 90, appartenant à madame et monsieur Bernard Laroche dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 4P06O5120 pour un montant de 320 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284198-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
